
ANNEXE II

Avis d'Audition

RECOURS COLLECTIF DIAMOND PET FOODS AVIS DE RÈGLEMENT ET AUDITION D'APPROBATION

PRIÈRE DE LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS PUISQU'IL PEUT AFFECTER VOS DROITS

QUI EST INCLUS?

Cet avis concerne tous les résidents du Canada qui ont acheté et/ou dont l'animal a ingéré des produits de nourriture pour animaux (« **les Produits** ») qui ont été mis en marché par Diamond Pet Foods et Costco Wholesale en 2011 et 2012 et qui ont subséquemment faits l'objet d'un rappel les 6, 26, 30 Avril et le 4/5 Mai 2012. Vous pouvez consulter une liste complète des Produits sur le site web www.petfoodclaim.ca, ou, si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec l'Avocat du Groupe au numéro de téléphone mentionné ci-après.

SUR QUOI PORTE CETTE AFFAIRE?

Des recours collectifs ont été intentés au Québec et en Ontario relativement aux Produits mentionnés ci-dessus. On allègue dans ces procédures que les Produits auraient été contaminés par la Salmonelle et qu'ils peuvent causer, s'ils sont ingérés par un animal, de graves maladies et même la mort de l'animal dans les cas les plus graves. Les Défenderesses admettent qu'elles ont procédé à un Rappel Volontaire, mais nient que les Produits ont effectivement causé la maladie ou la mort de quelque qu'animal que ce soit au Canada. Le tribunal n'a pas décidé qui avait raison. Les parties ont plutôt décidé de procéder à un règlement.

QUE PRÉVOIT LE RÈGLEMENT?

Si vous avez acheté un ou plusieurs Produits et que vous n'avez pas : i) retourné le(s) Produit(s) au détaillant ou autrement échangé le(s) produit(s) et/ou ii) signer une quittance en faveur des Défenderesses, vous pourriez bénéficier de l'Entente de Règlement.

Un fonds de règlement total limité à un montant maximal de 460 000 \$ est prévu pour payer les réclamations des Membres du Groupe éligibles, les coûts de l'avis de règlement, les frais d'avocats de 150 000 \$, taxes applicables en sus, un paiement aux représentants des Demandeurs de 1 500 \$ chacun et les coûts d'administration du règlement. L'ensemble des détails portant sur le Règlement se retrouvent sur le site web www.petfoodclaim.ca.

QUELLE COMPENSATION POUVEZ-VOUS RECEVOIR?

Les Membres du Groupe éligibles à une compensation sont divisés en deux groupes, selon l'éventualité où leur(s) animal(aux) est tombé malade ou est mort suite à l'ingestion du(es) Produit(s).

SOUS-GROUPE I

- Les Défenderesses créeront un fonds de règlement limité à un montant correspondant à un maximum de 35% du solde net du fonds de règlement global pour payer les réclamations du Sous-Groupe I. Les Membres du Groupe qui soumettront une réclamation éligible recevront une des compensations suivantes :
 1. le remboursement des sacs de Produit effectivement achetés, jusqu'à un maximum correspondant à la valeur au détail de deux sacs de Produit par animal; OU, si le Fonds du Sous-Groupe I est insuffisant pour payer toutes les réclamations éligibles,
 2. une quote-part du Fonds du Sous-Groupe I.

SOUS-GROUPE II

- Les Défenderesses créeront un fonds de règlement limité à un montant correspondant à un maximum de 65% du solde net du fonds de règlement global pour payer les réclamations du Sous-Groupe II. Les Membres du Groupe qui soumettront une réclamation éligible recevront une des compensations suivantes:
 1. le remboursement des sacs de Produit effectivement achetés, jusqu'à un maximum correspondant à la valeur au détail de deux sacs de Produit par animal, en plus du plein remboursement des frais de vétérinaires engendrés pour les tests, les soins et les traitements des animaux en question, incluant le coût des médicaments, en plus (dans le cas où l'animal est mort suite à l'ingestion du Produit) d'un montant équivalent à la valeur marchande de l'animal en question; OU, si le Fonds du Sous-Groupe II est insuffisant pour payer toutes les réclamations éligibles,
 2. une quote-part du Fonds du Sous-Groupe II.

Les paiements au bénéfice des Membres du Groupe résidents au Québec sont sujets à une déduction payable au *Fonds d'aide aux recours collectifs* en vertu de la loi.

COMMENT DEMANDER UN PAIEMENT?

Pour recevoir un paiement, les Membres du Groupe éligibles doivent soumettre un formulaire de réclamation et la documentation/information à son soutien (si nécessaire) sur le Site Web du Règlement, par courriel ou par la poste au plus tard **120 jours** après l'approbation de l'Entente de Règlement par le tribunal. Le Formulaire de Réclamation est disponible sur le site web du Règlement à l'adresse suivante: www.petfoodclaim.ca.

Aucun avis supplémentaire ne sera publié dans les journaux concernant cette Entente de Règlement. Si l'Entente de Règlement reçoit l'approbation finale du tribunal, un avis sera envoyé par la poste ou par courriel aux Membres du Groupe déjà identifiés et publié sur le Site Web du Règlement (en anglais et en français).

QUELLES SONT VOS OPTIONS?

Si vous êtes un Membre du Groupe, vous pouvez (1) ne rien faire; (2) vous retirer du groupe; (3) envoyer un Formulaire de Réclamation; et/ou (4) vous objecter au règlement. Si vous ne voulez pas être liés par le règlement, vous devez vous retirer du groupe. Toutefois, si vous vous

retirez, vous ne pouvez pas obtenir de paiement, mais vous pourrez poursuivre les Défenderesses pour ces réclamations. Si vous demeurez dans le Groupe, vous pourrez soumettre un Formulaire de Réclamation et/ou vous opposer au règlement.

QUELLES SONT LES DATES IMPORTANTES ET LA DATE LIMITE?

Une requête en approbation du Règlement sera entendue par la Cour supérieure du Québec, sise au 1 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, le **28 janvier 2016 en salle 2.08**.

Si le Règlement proposé est approuvé, il liera tous les membres du Groupe à l'exception de ceux qui se seront retirés avant la date limite.

Si vous désirez vous retirer du Groupe, vous devez dans les **60 jours** de la date à laquelle la Cour approuve l'Entente de Règlement : i) compléter et soumettre par courriel le Formulaire de Retrait; ii) le Formulaire de Retrait est disponible sur le site web du Règlement à l'adresse suivante: www.petfoodclaim.ca. Les Membres du Groupe qui désirent se retirer et qui sont résidents du Québec doivent EN PLUS en aviser par écrit le Greffe de la Cour supérieure du Québec.

Si vous désirez vous objecter au règlement proposé, vous devez envoyer un avis écrit de votre objection à l'Avocat du Groupe avant le **13 janvier, 2016**. Votre avis écrit d'objection doit comprendre : (a) votre nom, adresse postale, adresse courriel et numéro de téléphone; (b) un bref exposé des raisons de votre objection; et (c) si vous prévoyez assister à l'audition en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat et, le cas échéant, le nom, l'adresse postale, l'adresse courriel et le numéro de téléphone de l'avocat. **Les Membres du Groupe qui ne s'objectent pas au règlement proposé ne sont pas tenus d'assister à l'audition pour approbation du règlement ni de prendre d'autres mesures pour le moment.**

QUAND DOIS-JE FAIRE LA RÉCLAMATION?

Vous pouvez commencer à préparer votre réclamation dès maintenant. Toutefois, aucun paiement ne sera fait jusqu'à l'approbation de l'Entente de Règlement par la Cour.

QUAND SERAI-JE PAYÉ?

Les chèques commenceront uniquement à être postés aux Membres du Groupe éligibles pour compensation **au plus tôt le 30 mai 2016**, à supposer que le Règlement soit approuvé et que le jugement d'approbation devienne final.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION?

Une copie complète de l'Entente de Règlement et l'information détaillée sur la manière d'obtenir ou de produire une Réclamation sont disponibles sur le site web du Règlement: www.petfoodclaim.ca. Pour obtenir une copie papier ou toute autre information, veuillez communiquer avec l'Avocat du Groupe aux numéros ci-dessous.

QUI ME REPRÉSENTE?

L'Avocat du Groupe ou le cabinet d'avocats représentant le requérant sont les suivants :

Jeff Orenstein
Consumer Law Group Inc./Groupe de Droit des Consommateurs
1030 rue Berri, Bureau 102
Montréal, Québec, H2L 4C3
Téléphone: 1-888-909-7863
514-266-7863 | 416-479-4493 | 613- 627-4894
Courriel: jorenstein@clg.org
Site Web: www.clg.org

S'il y a un conflit entre les dispositions de l'Avis d'Audition et l'Entente de Règlement et une de ses Annexes, les dispositions de l'Entente de Règlement doivent avoir préséance.

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.